



SALON ARTISTIQUE 2021

Règlement

Du samedi 20 au samedi 27 novembre 2021 de 13h30 à 17h30

Salle du conseil - Hôtel de Ville - 15 rue Charles-Duflos - 92 270 Bois-Colombes

Vernissage : vendredi 19 novembre à 19h

dans le respect des conditions sanitaires et des gestes barrières en vigueur

ARTICLE 1 : CANDIDATURE

Le salon est ouvert aux amateurs ou aux professionnels. Les candidatures sont individuelles.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES ET FORMATS

Le salon comprend deux catégories :

- ✓ « Peinture, dessin, photographie »

Les œuvres seront présentées sur des grilles d'un 1m de largeur et de 2m de hauteur. Le format maximum est de 60 Figure (130x97cm) ou 60 Paysage (130X89cm).

- ✓ « Sculpture et œuvre en volume »

ARTICLE 3 : ADMISSION

La sélection des candidatures est réalisée à distance. Les artistes peuvent présenter au maximum 4 œuvres. Si la candidature est retenue, les membres de la commission d'admission sélectionneront une ou plusieurs œuvres. Les œuvres devront être originales et n'avoir jamais été présentées lors d'une précédente édition.

Vous avez jusqu'au jeudi 30 septembre 2021 inclus pour retourner votre dossier composé des pièces suivantes :

- ✓ La fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée
- ✓ Le présent règlement du salon signé
- ✓ Des photographies des œuvres proposées (numérique en haute résolution 300 dpi ou papier)
- ✓ Une présentation du parcours et de la démarche de l'artiste
- ✓ Les artistes « 18/25 ans » devront fournir un document justifiant leur âge (photocopie de pièce d'identité).

L'ensemble des pièces est à retourner **en spécifiant « Inscription salon artistique »** :

- ✓ Par courrier : Hôtel de Ville - 15 rue Charles-Duflos - 92270 Bois-Colombes (cachet de la poste faisant foi)
- ✓ Ou par dépôt : dans la boîte aux lettres de l'espace Schiffers - 79, rue Charles-Chefson 92270 Bois-Colombes
- ✓ Ou par mail : expo@bois-colombes.com (poids maximum 10 MO)

Merci de nommer les fichiers de vos photos sous la forme suivante : Nom d'artiste - dimensions - titre de l'œuvre

Nous nous engageons à vous confirmer la réception de vos dossiers. En cas d'envoi par mail, sans réponse de notre part sous 5 jours ouvrables, nous vous remercions de bien vouloir vous manifester pour éviter des envois « fantômes » en raison notamment du poids des mails. Les membres de la commission d'admission sélectionneront les œuvres la semaine du 11 octobre 2021. Leurs décisions seront sans appel.

ARTICLE 4 : FRAIS D'INSCRIPTION

Le droit d'accrochage est fixé à 15,50 € par œuvre retenue. Pour la catégorie « Jeune artiste », le tarif est fixé à 10,30 € par œuvre retenue. Cette participation devra obligatoirement être versée mardi 16 novembre 2021, jour du dépôt des œuvres (paiement en espèce ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor public. Pas de possibilité de régler en CB).

ARTICLE 5 : DÉPÔT ET RETRAIT DES ŒUVRES

Le dépôt des œuvres est fixé au mardi 16 novembre 2021 de 16h à 20h. Chaque œuvre devra comporter au dos ou sur son socle les informations suivantes : Nom, prénom, titre de l'œuvre.

Le retrait des œuvres se tiendra le samedi 27 novembre de 17h30 à 20h ainsi que le lundi 29 novembre de 8h30 à 11h30. Un droit de gardiennage de 42,30€ par jour de retard sera perçu pour toute œuvre retirée au-delà de la date mentionnée.

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION

Les œuvres de la catégorie « peinture, dessin, photographie » devront être encadrées d'une simple baguette, munies de deux pitons d'accrochage et d'une solide ficelle. Les sous-verres avec pinces seront refusés. Les sculptures de petites tailles (- de 30 cm) devront être fixées à leur socle. Les pièces en terre non cuite ne seront pas retenues. Toute présentation non conforme sera refusée. Les œuvres devront rester en place durant toute la durée du salon.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les organisateurs prendront le plus grand soin des œuvres exposées mais déclinent par avance toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol au cours du salon. Les œuvres n'étant pas assurées, nous vous invitons à prendre une assurance personnelle.

ARTICLE 8 : PRIX

Le jury se réunira avant l'ouverture du salon afin de sélectionner les œuvres qui seront récompensées. Les décisions du jury seront sans appel. Les membres de ce jury sont exclus du salon. Ils se réservent le droit de modifier les prix en fonction d'une représentation peu significative par catégorie.

Liste des prix remis lors du vernissage le vendredi 19 novembre à 19h

Catégorie « peinture, dessin, photographie » : 1^{er} prix : 300€ ; 2^e prix : 200€ ; 3^e prix : 150€

Catégorie « sculpture et œuvre en volume » : 1^{er} prix : 300€ ; 2^e prix : 200€ ; 3^e prix : 150€

Prix « Jeune artiste » (18/25 ans) : 250€

Le prix du public : 250€

Le public aura la possibilité de voter sur place jusqu'au vendredi 4 décembre à 12h via un bulletin d'inscription ou en ligne. Le nom de l'artiste lauréat sera affiché à l'entrée de l'hôtel de Ville et au sein de la salle d'exposition le vendredi 26 novembre à 17h.

ARTICLE 9 : TRANSACTION DES ŒUVRES

Tout visiteur intéressé par une œuvre se met en relation avec l'artiste concerné. Les œuvres exposées peuvent être acquises par les visiteurs si l'artiste exposant en a manifesté le désir en indiquant le prix de son œuvre sur la fiche d'inscription du salon. La Ville n'est en aucun cas associée à d'éventuelles transactions. Les coordonnées et informations transmises par les artistes dans la fiche d'inscription figureront dans les supports de communication (catalogue de l'exposition, dépliants relatifs au salon, etc). Les œuvres devront rester en place durant toute la durée du salon.

ARTICLE 10 : AUTORISATIONS

Les artistes exposant au salon artistique autorisent la Ville de Bois-Colombes à représenter et reproduire et diffuser gracieusement les images des œuvres fournies et les données indiquées dans le catalogue de l'exposition ainsi que sur tout support de communication dans le cadre de la manifestation « Salon artistique ». L'exposant garantit qu'il est le titulaire de l'intégralité des droits de propriété sur l'œuvre et certifie que les œuvres présentées ne sont pas des copies.

La participation des artistes implique l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Fait le :

à :

Signature :